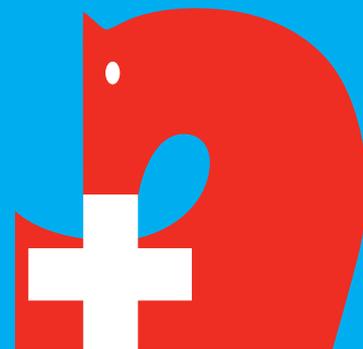


CONCEPT DE PROTECTION SPORTS ÉQUESTRES



Au vu de la situation actuelle, la FSSE et SHP demandent instamment à toutes les parties concernées de mettre en œuvre et de respecter les mesures suivantes dans les infrastructures équestres. Merci beaucoup pour votre aide !

Valable à partir du 1^{er} mars 2021



Limiter l'accès.

Seuls les propriétaires de chevaux, les élèves prenant des cours d'équitation, les cavaliers et entraîneurs externes ainsi que les tiers ayant des tâches particulières ont accès. Toutes ces personnes doivent être nommément connues de l'exploitant du centre équestre.



Fixer un rendez-vous.

L'utilisation des infrastructures par des cavaliers et entraîneurs externes et des élèves n'est possible que sur réservation et par l'attribution de créneaux horaires. Il faut également inscrire les entraînements des propriétaires de chevaux avec entraîneurs.



Respecter les horaires.

Les cavaliers et les entraîneurs externes ainsi que les élèves devraient arriver au centre équestre le plus tard possible avant le début des leçons convenues et doivent quitter le centre équestre au plus vite possible après avoir monté/soigné le cheval.



Publier un calendrier.

Un calendrier précis des entraînements avec les entraîneurs et réservations de leçons d'équitation avec le détail du nombre de personnes doit être publié afin que les autres utilisateurs puissent savoir quand et où les leçons d'équitation et les entraînements ont lieu.



Respecter la taille des groupes.

5 personnes au maximum peuvent se réunir dans un manège. Sur les places extérieures, 15 personnes au maximum sont autorisées (exception faite pour les enfants et les jeunes jusqu'à et y compris l'année de naissance 2001).



Garder la distance.

La distance minimale entre les personnes prescrite par les autorités – même à cheval – doit être respectée. Dans le cas contraire, le port d'un masque est obligatoire.



Port du masque dans des espaces fermés.

Dans les espaces intérieurs (vestiaires, selleries, etc.), les masques sont obligatoires lorsque plus d'une personne est présente.



Désinfection du matériel après utilisation.

Dans les écoles d'équitation, le matériel d'équitation, notamment les rênes des chevaux d'école, doit être désinfecté après chaque utilisation.



Monter en toute sécurité

Les activités qui présentent un risque accru d'accidents doivent être évitées.



Sorties à cheval.

Les sorties à cheval sont autorisées en groupes de 15 personnes (les enfants de moins de 16 ans sont exclus) maximum. La distance minimale prescrite par les autorités doit être respectée.

CONCEPT DE PROTECTION SPORTS ÉQUESTRES

Valable à partir du 1^{er} mars 2021

Les réglementations officielles restent valables !

Au vu de la situation actuelle, la FSSE et SHP demandent instamment à toutes les parties concernées de mettre en œuvre et de respecter les mesures suivantes dans les infrastructures équestres. Merci beaucoup pour votre aide !

Les groupes de plus de 15 personnes sont interdits et seront sanctionnés par la police.

La distance minimale entre les personnes prescrite par les autorités doit toujours être respectée.

Les règles d'hygiène de l'OFSP s'appliquent.

Les personnes présentant des symptômes de maladie restent à la maison.



Définitions

Centres équestres

Les écuries de pension, les écoles d'équitation, les petites entreprises avec détention de chevaux, les installations d'équitation privées ainsi que les installations de sociétés sont considérées comme des centres équestres.

Propriétaires de chevaux

Les personnes dont les chevaux sont en pension dans l'écurie en question, y compris les personnes désignées par elles et notifiées à l'exploitant de l'écurie (par exemple, les demi-pensions, les écuycers).

Élèves

Cavaliers, qui prennent des leçons avec les chevaux du centre équestre en question.

Cavaliers et entraîneurs externes

Cavaliers, élèves et entraîneurs dont les chevaux ne sont pas en pension dans le centre équestre en question mais qui y montent, enseignent ou prennent des leçons.

Tiers ayant des tâches particulières

Vétérinaires, maréchaux-ferrants, thérapeutes, etc.

Accès aux centres équestres

Ces personnes ont accès aux zones suivantes du centre équestre :

- Propriétaires de chevaux : écurie, carré extérieur, manège intérieur, sellerie, toilettes
- Élèves : écurie, carré extérieur, manège intérieur, toilettes
- Cavaliers et entraîneurs externes : carré extérieur, manège intérieur, toilettes
- Tiers ayant des tâches particulières : écurie, toilettes

Toutes ces personnes doivent être nommément connues de l'exploitant du centre équestre.

Utilisation des infrastructures

L'utilisation par des cavaliers et entraîneurs externes et des élèves n'est possible que sur réservation et par l'attribution de créneaux horaires. Il faut également inscrire les entraînements des propriétaires de chevaux avec entraîneurs.

La distance minimale officiellement prescrite entre les personnes – également à cheval – doit pouvoir être respectée. Au maximum 5 personnes peuvent se tenir dans un manège. Sur les places extérieures, la taille maximale d'un groupe est de 15 personnes (exception faite pour les enfants et les jeunes jusqu'à et y compris l'année de naissance 2001. Ceci comprend cavaliers, entraîneurs et toute autre personne présente.

Dans les espaces intérieurs (vestiaires, selleries, etc.), les masques sont obligatoires lorsque plus d'une personne est présente.

L'utilisation des restaurants, bars, terrasses, etc. est soumise à la réglementation de l'Office fédéral de la santé publique.

Entraînements, cours d'équitation

Un calendrier précis contraignant des entraînements avec les entraîneurs et réservations de leçons d'équitation avec le détail du nombre de personnes doit être publié afin que les autres utilisateurs puissent savoir quand et où les leçons d'équitation et les entraînements ont lieu.

Les cavaliers et entraîneurs externes ainsi que les élèves peuvent arriver au centre équestre le plus tard possible avant le début des leçons convenues.

Les cavaliers et entraîneurs externes ainsi que les élèves doivent avoir quitté le centre équestre au plus vite possible après avoir monté/soigné le cheval.

Les personnes accompagnantes telles que les parents sont autorisées, sous réserve du respect de la réglementation officielle.

Mesures d'hygiène spéciales dans les écoles d'équitation

Le matériel d'équitation, notamment les rênes des chevaux d'école, doit être désinfecté après chaque utilisation (savon et/ou solution hydro-alcoolique).

Les cavaliers n'échangent pas d'objets personnels tels que des casques ou des gants d'équitation. Ceux-ci doivent être apportés par le cavalier lui-même.

Sorties à cheval

Les sorties à cheval sont autorisées en groupes de 15 personnes (les enfants de moins de 16 ans sont exclus) maximum. La distance minimale prescrite par les autorités doit être respectée.

Responsabilités

L'exploitant du centre équestre est en principe responsable du respect des mesures de protection dans ses infrastructures. L'entraîneur/moniteur d'équitation est responsable du respect des mesures pendant sa leçon.

En cas de non-respect

L'exploitant du centre équestre peut refuser l'accès à son installation aux personnes, y compris les propriétaires de chevaux et les entraîneurs/moniteurs d'équitation, qui ne respectent pas le concept de protection, ou les renvoyer.

Les entraîneurs/moniteurs d'équitation peuvent interdire à leurs élèves d'assister aux cours s'ils ne respectent pas les exigences.

Les exploitants des centres équestres sont libres d'ouvrir ou non leurs installations pour les entraînements, les leçons d'équitation et l'utilisation aux cavaliers et entraîneurs externes.

Hygiène

Les désinfectants doivent être fournis par l'exploitant du centre équestre à différents endroits de l'installation.

Les toilettes doivent être nettoyées régulièrement. Les objets tels que les poignées de porte, les robinets, les brouettes, les ustensiles de fumier, etc. doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement. Si les ustensiles de pansage des chevaux, les brouettes et les ustensiles de fumier sont utilisés par différentes personnes, il est recommandé de se désinfecter les mains avant et après utilisation et de porter des gants.

La FSSE et SHP comptent sur la solidarité et la responsabilité personnelle de tous ! Les directives de la Confédération doivent être strictement respectées et les activités qui présentent un risque accru d'accidents doivent être évitées. Merci beaucoup !

